



ARRETE MUNICIPAL

**Autorisation d'intervention
AXIONE et ses sous-traitants
Voies Communales
Du 31 janvier 2026 au 31 Janvier 2027**

N°1/2026

Le maire de la commune de BUISSON,

Vu Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6

Vu Le code de la route et notamment les articles R 411 - 3 à 8 et R 415 - 10

Vu L'instruction interministérielle relative à la signalisation routière et notamment la 8^e partie ;

Vu La demande d'arrêté de circulation en date du 12 janvier 2026 de l'entreprise AXIONE et ses sous-traitants situés au Pontet pour assurer l'exploitation du réseau en fibre optique (réparation, astreintes et sav),

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser l'entreprise à occuper le domaine public pour la réalisation de ces travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 – L'entreprise **AXIONE** située **au PONTET (84)** et ses sous-traitants :

- **MSE** : 771 CHEMIN ILE D'OISELAY – 84700 SORGUES
- **SABIL** : 360 RUE RUDOLPH SERKIN – 84000 AVIGNON –
- **MC TELECOM** : 39 RUE DE LA SYRAH – 84580 OPPEDE –

sont autorisés à installer une circulation alternée sur les voies communales du 31 janvier 2026 au 31 janvier 2027.

ARTICLE 2 – L'entreprise **AXIONE** et ses sous-traitants mentionnés à l'article 1 sont chargés de la mise en place de la signalisation et de la remise en état de la chaussée.

ARTICLE 3 – La responsabilité de l'entreprise **AXIONE** et ses sous-traitants mentionnés à l'article 1 sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et le non-respect des mesures de sécurité.

ARTICLE 4 – Le Maire de BUISSON,

Et l'entreprise **AXIONE** et ses sous-traitants mentionnés à l'article 1 sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié, affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Buisson, le 13 janvier 2026

Le Maire,

Chantal FRITSCH